

-

-

-

-

-

-

1.- PROPOSITION D'UN MODELE COMMUN DE SECURITE POUR L'AMERIQUE CENTRALE.

-

2.- LCL. (TERRE) BOITANO VICTOR (NICARAGUA) .

-

3.- 19 DECEMBRE 1998.

-

4.- DIVISION A.

-

5.- MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE.

-

6.- La fin de la guerre froide a fait surgir de nouvelles conditions politiques,économiques et sociales en AMERIQUE CENTRALE. Ce contexte historique constitue une occasion unique pour redéfinir son propre modèle de sécurité.

-

7.-MOTS CLEFS: SECURITE, DEFENSE, POLITIQUE, AMERIQUE CENTRALE.

-

-

-

-

-

-
-
-
-
-
-

PROPOSITION D'UN MODELE COMMUN DE SECURITE POUR L'AMERIQUE CENTRALE

-

LCL. VICTOR BOITANO C. (NICARAGUA).

CID. 1999

-

INDEX

INTRODUCTION

1. HISTOIRE DE LA SECURITE EN AMERIQUE CENTRALE

1.1 Modèle de Sécurité imposé en Amérique Centrale

2. Situation Politique, Economique et Social de la Région Centraméricaine

1. Mouvements insurgés en Amérique Centrale Dès 1910 à 1996

4. Expression Militaire Collective De l'hémisphère américain

5. Expression Militaire Collective De la région Centraméricaine (C.O.N.D.E.C.A.)

2. SITUATION ACTUELLE DE LA SECURITE EN AMERIQUE CENTRALE

1. Situation politique actuelle en Amérique Centrale
2. Problèmes de sécurité communs à la région
3. Climat de sécurité et de confiance mutuelle
4. Actions conjointes entre les forces de défense et de sécurité

1. Droit international humanitaire (DG)
2. Droits humains et culture de la paix
3. Protection et conservation de la faune et de la flore
4. Pacification et élimination des mines personnelles en Amérique Centrale
5. Conférence des armées américaines

2.4.6 Affronter les catastrophes naturelles
Commission permanente du conseil de défense centraméricain (C.O.P.E.C.O.D.E.C.A.)

3 CONCLUSION

4 ANNEXES

A. UN MODELE COMMUN CENTRAMERICAIN DE SECURITE.

B. PRINCIPAUX ELEMENTS ACTUELS DE TENSION DANS LA REGION CENTRAMERICAINE.

C. SITUATION ACTUELLE DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE DANS LA REGION CENTRAMERICAINE.

D. SITUATION ACTUELLE DU BUDGET DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE DANS LA REGION CENTRAMERICAINE

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

La fin de la guerre froide a fait surgir de nouvelles conditions politiques, économiques et sociales en Amérique Latine. Ce contexte historique constitue une occasion unique pour que l'Amérique Latine construise son propre modèle de sécurité hémisphérique, avec pour objectif: La sauvegarde de ses intérêts géostratégiques, sociaux et économiques grâce à une nouvelle approche du concept de sécurité des nations centraméricaines.

Depuis la dernière décennie, l'Amérique Latine, et en particulier l'Amérique Centrale, doit en effet affronter plusieurs sortes de menaces assez complexes qui ne sont pas nécessairement d'ordre militaire. La fin des derniers conflits militaires en Amérique Centrale a permis de prendre en compte les menaces de redéfinir plus en profondeur d'autres problèmes d'ordre international qui affectent les états membres de la région. Par exemple, le trafic de drogue, le trafic illégal des personnes, la contrebande d'armes, d'explosifs et de véhicules, le terrorisme, les champs minés, la piraterie maritime, les désastres naturels, les problèmes concernant l'environnement, l'écologie, le chômage et la pauvreté extrême. Une confiance mutuelle et

l'harmonisation des textes législatifs et administratifs devrait permettre la mise en œuvre d'une unité d'action régionale pour contrer ces menaces.

En effet lorsqu'il est question de sécurité, il ne faut pas seulement envisager tout ce qui concerne les activités de défense strictement militaires à la charge des Forces des Défense, il faut prendre le terme sécurité dans un sens plus large; à savoir les activités auxquelles participent toutes les forces politiques et sociales.

C'est dans ce contexte que le processus de paix et d'intégration, qui se déroule depuis dix ans en Amérique Centrale, doit permettre l'établissement de nouvelles conditions économiques et sociale afin d'éloigner, progressivement la tentation d'une solution violente pour sortir nos pays du chômage et de la pauvreté.

Après avoir tracé l'historique de la sécurité en Amérique Centrale, ensuite nous verrons la situation actuelle de la sécurité en Amérique Centrale et enfin nous proposerons un modèle commun de sécurité en Amérique Centrale.

1. HISTORIQUE DE LA SECURITE EN AMERIQUE CENTRALE

1.1 Les caractéristiques politique, économique et sociale de la région centraméricaine

Depuis son indépendance de la couronne espagnole, le 15 septembre 1821, l'Amérique Centrale a essayé plusieurs formes d'organisation. Tout d'abord, la région s'est organisée en tant que Provinces Unies d'Amérique Centrale. Puis, les provinces sont devenues des républiques indépendantes en 1840. Depuis lors, l'Amérique Centrale a été gouvernée par des dictatures militaires qui sont arrivées au pouvoir par coup d'état militaire.

L'économie de l'Amérique Centrale se fonde principalement sur l'agro-exportation avec quelques exemples d'industrialisation au Guatemala, au Salvador et au Costa Rica. Cependant, le déficit du commerce extérieur, le retard culturel et les difficultés d'accès à la technologie de

pointe ont conduit les pays centraméricains à dépendre des Etats-Unis comme fournisseurs de matières premières, aggravant ainsi les échanges commerciaux

La société centraméricaine est affectée par la plaie de la pauvreté, du chômage, de l'analphabétisme, de la répression politique et militaire, de la répartition inégale des richesses, et surtout de la concentration des terres aux mains de quelques familles. Tout ceci a créé les conditions qui font que depuis le début du XX^e siècle, l'Amérique Centrale est une région secouée par les conflits armés à tendance révolutionnaire, influencés par la politique de l'ex Union Soviétique et par le gouvernement cubain.

Cependant, il faut être conscient que l'influence exercée par d'autres puissances, n'est pas la cause première des conflits sociaux nés dans le passé; la mauvaise gestion et la volonté des leaders politiques, des militaires et des familles puissantes de garder le pouvoir ont conduit à créer les conditions nécessaires, tant objectives que subjectives, à la naissance des conflits politico-militaires dans la région.

1.2 Modèle de sécurité imposé en Amérique imposé après 1945.

Les Etats Unis ont développé dès la fin de la seconde guerre mondiale une politique de défense et de sécurité contre la politique expansionniste du système socialiste de l'union des Républiques Socialistes Soviétiques qui envisageait d'étendre son influence au continent américain et plus spécifiquement à l'Amérique Centrale. C'est pourquoi, après 1945 la région centraméricaine est devenue la cour arrière des Etats Unis.

Les doctrines de sécurité des jeunes états centraméricains ne naquirent aussi pas d'une nécessité déterminée par les nations, mais plutôt pour répondre aux intérêts de la puissance militaire du nord (Etats Unis). Par conséquent la doctrine de sécurité et de défense en Amérique Centrale avait pour but fondamental d'empêcher l'apparition de mouvements révolutionnaires, de partis politiques à tendance de gauche, d'organisations terroristes ou de toute autre organisation politique, militaire ou sociale qualifiée de dangereuse par les Etats Unis pour leurs intérêts dans la région centraméricaine.

1.3 Les mouvements révolutionnaires en Amérique Centrale de 1960 à 1996

L'influence du régime socialiste de l'ex Union Soviétique, celles du régime cubain et du parti communiste mexicain ont été les facteurs déterminants, tout d'abord idéologiques, puis logistiques, matériels, politiques et moraux qui ont influencé les luttes des partis et des organisations révolutionnaires marxistes-léninistes.

Les mouvements insurgés les plus importants en Amérique Centrale ont été:

Au Nicaragua; *Le Front Sandiniste de Libération Nationale* (F.S.L.N); fondé en Novembre 1961, qui a conduit la lutte du peuple nicaraguayen contre la dictature militaire de la famille Somoza et obtenu la victoire le 19 juillet 1979.

Au Salvador; *Le Front Farabundo Marti pour la Libération Nationale* (F.M.L.N.); fondé en 1980, il a été dissous dans la première moitié des années quatre-vingt dix en raison des négociations de paix soutenues par les présidents d'Amérique Centrale et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les anciens membres de cette organisation appartiennent actuellement aux partis ou aux organisations politiques de leur pays.

Au Guatemala; *L'union Révolutionnaire Nationale Guatémaltèque* (U.R.N.G.). Fondée dans les années soixante, elle a été l'organisation politico-militaire la plus ancienne de la région. Toutefois, elle n'a pas atteint des niveaux de belligérance politique et militaire. Elle a été dissoute à partir de décembre 1996 sous l'auspice de l'Organisation des Nations Unies et ses anciens membres participent aujourd'hui à la vie politique du Guatemala.

Au Honduras; *Le Mouvement Révolutionnaire Francisco Morazán* (CINCHONEROS). Fondé dans les années soixante-dix, il n'a jamais joui d'un grand soutien populaire car ses activités furent considérées par la société hondurienne comme terroristes. Il est en train de disparaître de la vie politique et militaire.

Les nouveaux courants internationaux qui encouragent à résoudre les conflits par le biais de la diplomatie ainsi que la lutte pour le pouvoir par la voie du vote populaire, sont aujourd'hui les bases pour que l'Amérique Latine, et l'Amérique Centrale en particulier, se dirigent vers la réconciliation, la paix et l'intégration économique, dans un futur assez proche.

1.4 Le Traité International D'assistance Réciproque.

La sécurité est la résultante des conditions politiques, économiques et sociales dans lesquelles vivent les peuples. L'expérience vécue en Amérique Latine pendant ces quatre dernières décennies en est la preuve. Le phénomène des dictatures militaires comme expression de la sécurité nationale imposée pour affronter la menace idéologique extracontinentale a été maintenant surmonté. Nos sociétés ont évolué en utilisant différents modèles pour résoudre les problèmes inhérents à chaque pays.

Dans ce sens, le *Traité International d'Assistance Réciproque* (T.I.A.R.), né dans le cadre de la sécurité nationale des Amériques, a perdu sa raison d'être, dans la mesure où la menace a changé de nature. La dernière action du T.I.A.R. aurait du être sa participation au conflit des îles Malouines. A cette occasion, il s'est autodétruit démontrant par son inaction que son objet était la lutte contre l'idéologie communiste et non les intérêts territoriaux du continent américain.

1.5 Le conseil de défense centraméricaine (c.o.n.d.e.c.a.)

Le Conseil de défense centraméricain (C.O.N.D.E.C.A.) est né d'un accord daté du 14 décembre 1963, mais il n'est mis sur pied officiellement au Nicaragua, à Managua, qu'en mai 1965 lors d'une réunion de tous les présidents centraméricains, devenant ainsi un organisme consultatif en matière de défense régionale, qui veillera à la sécurité collective des états membres.

Les missions principales du C.O.N.D.E.C.A. sont:

- 1 - Proposer aux gouvernements des états de l'isthme les mesures adéquates et opportunes pour l'utilisation coordonnée des forces armées ou de la sécurité publique.
- 2 - Recommander soit la création d'un Etat Major Combiné et conjoint, soit l'unification des structures militaires lorsque la défense de l'isthme centraméricain l'exige ou que le C.O.N.D.E.C.A. le juge nécessaire.
- 3 - Assurer aux gouvernements des pays participants la défense de leur nation en respectant les traités concernant la sécurité collective.

4 - Elaborer les études techniques et rapports demandés par les gouvernements respectifs.

5 - Informer la conférence des ministres des affaires étrangères et par cette voie, le Conseil Exécutif de l'organisation des Etats centraméricains, de tout ce qui concerne ses activités.

Les principe de sécurité, choisi est l'assistance réciproque en matière de défense et de sécurité dans la région, à partir de la demande des présidents de l'isthme lors d'une ingérence ou d'une agression de la part d'une force extra régionale.

Les principe du C.O.N.D.E.C.A. sont:

1 - La solidarité entre les pays de l'isthme centraméricain à travers l'établissement d'une doctrine de défense qui garantisse la souveraineté et l'indépendance des pays de la région pour répondre aux idéaux de démocratie, de liberté et de justice.

2 - La mise à jour les projets de défense collective de l'Amérique Centrale coordonnés avec les projets de défense continentale de la Junte Interaméricaine de Défense.

3 - La promotion et la coordination des programmes d'action civique des forces armées ou de la sécurité publique en faveur du développement économique, social et culturel des peuples centraméricains.

4 - Le développement de l'enseignement et de l'entraînement appropriés pour que les forces armées et la sécurité publique soient capables d'opérer collectivement en s'appuyant sur:

- a. L'établissement de centres d'enseignement pour la formation conjointe du personnel des forces armées et de la sécurité publique des pays centraméricains.

- b. L'uniformité de l'équipement, des armes et de la procédure tactique et logistique.

- c. L'adoption d'accords concernant l'interopérabilité des systèmes logistiques et administratifs.

- d. L'exécution de manoeuvres et d'exercices pour renforcer la cohésion de la défense centraméricaine.

2. SITUATION ACTUELLE DE LA SECURITE EN AMERIQUE CENTRALE

2.1 La situation actuelle de la sécurité en Amérique Centrale

En 1998 Prévant en Amérique Centrale une situation de paix caractérisée par la cohabitation pacifique des différents acteurs politiques qui étaient auparavant des ennemis armés. Cette cohabitation existe grâce au dialogue et au débat politique dans le cadre des dispositions établies par la charte des Nations Unies.

Il est important que les gouvernements centraméricains créent les conditions juridiques, matérielles et politiques pour que les membres des mouvements révolutionnaire et des forces armées démobilisées puissent se réinsérer dans la société civile. Ceci afin d'éviter une situation d'instabilité politique, empêchant le développement harmonieux des nos pays ou affaiblissant les progrès démocratiques qu'ils faut rendre irréversibles.

En Décembre 1996 les forces insurgées de l'union Révolutionnaire Nationale Guatémaltèque (UNRG) furent les derniers à être démobilisées; on peut affirmer qu'il n'y a plus de groupes politiques militaires prétendant arriver au pouvoir avec les armes en Amérique Centrale.

Il faut remarquer qu'après la disparition des causes des conflits, révolutionnaires l'attention doit se porter sur les groupes révolutionnaires démobilisés car ils deviennent indispensables au soutien et à la consolidation de la paix et de la démocratie en Amérique Centrale.

2.2 Les conditions nécessaires a la sécurité en Amérique Centrale

Ce sont les problèmes de sécurité qui empêchent de mettre en place un système d'intégration centraméricaine et de consolider un développement commun. Ils sont un frein au développement de la région dans la paix, la liberté et la démocratie Les conditions à respecter par atteindre cet idéal sont les suivants;

- a. un équilibre raisonnable des forces au niveau régional.
- b. La Consolidation du pouvoir civil dans chaque état.
- c. Le recul de la pauvreté et la suppression de la pauvreté extrême.
- d. La Promotion du développement économique.
- e. La protection de l'environnement.
- f. L'élimination de la violence et la corruption.
- g. L'élimination du terrorisme et du trafic d'armes.
- h. La lutte contre les activités ayant un rapport avec le trafic international de drogues.

Ces diverses conditions font l'objet des recontres des gouvernements de la région centraméricaine. Elles ont fait l'objet d'un plan d'action, le modelé

démocratique centraméricain de sécurité, qui fait l'objet de l'**annexe 1**.

2.3 Un climat de sécurité et de confiance mutuelle

Il est nécessaire que naisse une volonté politique des gouvernants et des différentes strates de la société pour le bien commun, et que disparaissent les méfiances politisa - militaires, méfiances qui conduisirent à des affrontements dans le passé.

Sur le plan militaire, les traces laissées dans le passé par ces affrontements, sont profondes et douloureuses. Il faut une grande maturité politique pour travailler ensemble pour la paix et la démocratie, tout en laissant de côté les intérêts mesquins et les reproches individuels; c'est là la seule façon de construire la paix et la démocratie dans la région centraméricaine, en agissant de manière conjointe face aux menaces. Par exemple:

- Contrôler les activités de contrebande aux frontières

- Echanges des information et réaliser des patrouilles conjointes sur les frontières terrestres et maritimes.

- Planifier un programme commun d'éradication des mines et des explosifs, pour faire ainsi de la région centraméricaine une zone libre de tout explosif.

- Mettre en places des d'attachés militaires auprès chaque gouvernement.

- Echanges des bourses de formation pour le personnel militaire, du grade le plus bas au plus élevé; ceci permettrait d'optimiser les ressources humaines, techniques et matérielles dont disposent les Forces de défense et de sécurité des différents états.

2.4 Les actions actuelles en faveur du rétablissement de la confiance

mutuelle.

Signer comme aujourd'hui des accords de coopération, des protocoles d'entente, des réunions au plus haut niveau de l'exécutif militaire pour analyser des thèmes d'actualité montre bien que la haute hiérarchie militaire de la région se dirige vers le renforcement de la confiance mutuelle.

Le fait que la république guatémaltèque ait entamé il y a peu un processus de paix avec le désarmement et la démobilisation de *l'union Révolutionnaire Nationale Guatémaltèque* (URNG) a permis qu'à moyen terme prenne corps un équilibre local des forces afin de créer les conditions de sécurité de la région.

Pour avancer dans le futur dans un climat de paix et de sécurité, de gros efforts ont été faits pour que la volonté des peuples de l'isthme soit représentée au plus haut niveau politique, diplomatique et militaire:

- a. Le sommet des Président qui constitue la plus haute instance politique, consultative et de contrôle, principalement en ce qui concerne la défense et la sécurité.
- b. Les Ministres des Affaires Etrangères qui se réunissent par mandat des président de la région pour analyser et proposer les lignes directrices pour résoudre les problèmes d'ordre politique, économique, sociaux et environnementaux, tout ceci au plan exécutif

- c. La Commission de Sécurité, présidée par les vice ministres des Affaires Etrangères et intégrée par des experts militaires, que s'occupe de façon détaillée les thèmes d'intérêt commun.

- d. Le Parlement Centraméricain (PARLACEN), créé le 16 octobre 1987, dont la mission fondamentale est de légiférer; son action doit accélérer le processus d'intégration de l'Amérique Centrale.

- e. La Cour Centraméricaine de Justice, née dans les années 1990, dont la mission fondamentale est d'arbitrer d'éventuels différents entre les gouvernements de l'isthme.

- f. Le Système d'Intégration Centraméricain est constitué par l'ensemble des actions menées par les états dans le but d'atteindre une alliance pour le développement, la consolidation de la paix, de la liberté et de la démocratie.

2.4 Actions conjointes entre les forces de défense et de sécurité de la région centraméricaine

Dans le but d'approfondir les relations et le climat de confiance mutuelle entre les institutions de défense et de sécurité, diverses actions conjointes ont été menées entre les gouvernements et les autorités militaires de l'Isthme.

Grâce à l'initiative d'organismes internationaux comme la Croix rouge Internationale, Le Programme de Développement des Nations Unies, l'Institut Interaméricain des Droits de L'homme, l'union Internationale pour la Conservation de la Nature, l'Organisation des Etats Américains, La Junte Interaméricaine de Défense (OEA/JID), La Conférence des Armées Américaines (CEA) et le Centre de Coordination pour la Prévention des Désastres Naturels en Amérique Centrale (CEPREDENAC), les force de défense et de sécurité de la région centraméricaine ont réalisé ou participé ensemble à divers actions dans les domaines suivants :

1. Le Droit International Humanitaire (DIH)

Avec l'appui du CICR, ont été réalisés des séminaires et des exercices de mise à niveau de la chaîne de commandement des forces de défense et de sécurité. Des cours sont également donnés dans les centres de formation militaires, tant pour les hommes de troupes que pour les officiers.

Il existe, depuis le début des années quatre-vingt-dix, des cours d'instructeurs pour officiers, ainsi qu'un cours supérieur sur le droit international humanitaire, donné par la Croix Rouge Internationale en langue espagnole, en Italie à San Remo.

2.4.2 Les droits humains et la culture de la paix

Avec l'appui de l'Institut Interaméricain et du Programme de Développement des Nations Unies, des rencontres importantes ont eu lieu, ou ont été abordés les thèmes du respect des droits de l'homme ainsi que la définition de nouveaux concepts doctrinaires sur l'éducation des membres des forces de défense et de sécurité dans une culture de paix.

2.4.3 La protection et la conservation de la faune et de la flore

Les organismes internationaux tels que la (UICN et WSPA), en coordination avec les forces de défense et de sécurité, ont mené à bien l'étude de thèmes sur la protection écologique et l'environnement. D'importantes ressources humaines, techniques et matérielles ont été mises en oeuvre pour réunir ces missions.

2.4.4 Le déminage du territoire centraméricain

Le développement des processus de démobilisation et de désarmement des forces irrégulières dans la région a obligé à un échange d'expériences entre les autorités militaires et civiles des pays en conflit durant la décade précédente; l'esprit dans lequel se sont développées ces activités a été de faire connaître les échecs et les succès de chaque expérience, afin qu'elles servent à tous.

Les conflits armés dans la région ont laissé, d'importantes régions du territoire infestées de mines antipersonnel, et d'autres explosifs qui constituent un danger mortel pour la population ainsi qu'un frein énorme à l'économie régionale: ces explosifs ne permettent pas l'exploitation de la terre, ni le développement d'importantes activités agro-industrielles.

L'organisation des états américains, par le biais de la Junte Interaméricaine de Défense a réalisé, en collaboration avec les états majors et les haut commandement de défense, la planification d'un programme de déminage de la région centraméricaine. Cette organisation a également joué un rôle important dans l'obtention de ressources de la part de la communauté internationale afin de permettre de mener à bien le programme de déminage. L'action des pays américains a été d'une grande importance, puisqu'ils ont fourni du personnel militaire spécialisé dans les travaux de sauvetage et la formation de sauveteurs, et ont assuré la supervision sur le terrain des travaux de déminage.

2.4.5 La Conférence des armées américaines (CEA)

La conférence des armées américaines regroupe tous les pays du continent américain, en tant que membres actifs ou observateurs; ceci a permis aux armées de la zone d'être en relation constante pour traiter des sujets d'intérêt et d'actualité tels que: l'entraînement et la formation militaire, les affaires civiles, le soutien logistique, l'aide juridique et l'administration judiciaire, les communications tactiques et stratégiques, l'espionnage et le contre-espionnage militaire, ainsi que la santé militaire.

L'échange d'expériences permet d'en envisager l'unification des concepts, autour des thèmes communs, que sont la défense, la sécurité, les missions de paix, la protection de l'environnement ainsi que la formation adéquate des ressources humaines, techniques et matérielles.

2.4.6 L'intervention face aux catastrophes naturelles

Préparer la société, le tissu économique et particulièrement les forces armées de défense et de sécurité à affronter et combattre

les effets dévastateurs que subissent les populations à cause des catastrophes naturelles, est un devoir que les peuples d'Amérique Centrale doivent assumer ensemble. Effectivement, en raison de leur position géographique, tous les pays d'Amérique Centrale retrouvent exposés à des catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les ouragans, la sécheresse, les inondations, les raz de marée, les glissement de terrain et les éruptions volcaniques. Cette situation requiert la participation active de tous pour secourir les populations les plus touchées.

A cet effet, les forces armées de défense et de sécurité de la région ont créé le Centre de Coordination pour la Prévention des Catastrophes Naturelles d'Amérique Centrale (CEPREDENAC).

Il faut souligner qu'aujourd'hui, le problème occupe une place importante dans la région. Pendant la dernière décennie, des manoeuvres et des exercices militaires ont eu lieu dans un but pratique pour définir la place et la mission des forces armées de la région dans le domaine humanitaire et d'aide aux populations.

2.5 La commission permanente du conseil de défense et de sécurité (copecodeca)

L'organisme qui précéda le COPECODECA, le CONDECA, a joué un rôle très important dans les années soixante-dix, car ou il y avait affrontement avec le Front Sandiniste de Libération Nationale. Cependant, en raison des événements politiques et militaires dans la région, qui ont commencé avec le renversement de la dictature militaire de la famille Somoza en 1979, et des conflits intérieurs du Salvador (FMLN) et du Guatemala (UNRG), on peut dire que le CONDECA disparaît, dans la mesure où il s'est montré inefficace aux crises qu'a connu la région..

La république du Guatemala occupe la présidence du COPECODECA qui, au moment de sa constitution n'a ni expression organisatrice à proprement dit, ni de consensus des dirigeants ou ministres de la défense de certains pays.

La haute hiérarchie militaire de la région penche plutôt pour une réactivation du CONDECA par le biais du COPECODECA, tout en le modernisant en raison des nouvelles données politique, économiques et sociales de l'isthme.

Il est urgent et nécessaire de résoudre par voie diplomatique et par le biais du droit international les problèmes de frontières terrestres et maritimes, encore existants aujourd'hui. Ceci assurerait qu'aucune mission dont le but est de sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriales grâce à une organisation militaire, puisse, par sa nature ou son mandat constitutionnel, créer les conditions qui conduiraient à résoudre ces problèmes par la voie de la violence.

3 CONCLUSION

La proposition d'un modèle de sécurité centraméricain tient compte des antécédents historiques de la région et prend comme base la situation actuelle des divers. la composant.

Il faut admettre qu'il existe aujourd'hui un compromis politique, économique, social, culturel et écologique des gouvernements de la zone centraméricaines avec leurs concitoyens, et il est évident dans ce contexte que ce modèle de sécurité devra renforcer la confiance mutuelle développée au cours de ces dix dernières années; d'abord entre les pays de la zone, ensuite les gouvernement et les forces politiques de chaque état.

Les nouveaux concepts de sécurité sur le plan mondial implique que la redéfinition des politiques de défense et de sécurité devra inévitablement tenir en compte des conditions politiques, économiques, sociales, culturelles et écologiques de chaque état, par le soutien de la société dans son ensemble et par celui de la communauté internationale, sans que cela soit ressenti comme une ingérence dans les affaires d'un autre état.

Nous sommes partis du fait que les conditions objectives pour pouvoir mettre en pratique ce modèle de sécurité existent, tout comme la nécessité et la volonté de convertir l'isthme centraméricain en un zone de paix, de liberté, de progrès et de développement.

il faudra prendre en compte avec pragmatisme que son application devra intégrer des demandes par le haut commandement des forces de défenses: il s'agit de la possibilité à moyen terme, de créer des forces CONJOINTES ET COMBINEES de défense et de sécurité en optimisant de cette façon les ressources humaines, techniques et financières de chaque état, et par conséquent de la région centraméricaine.

(ANNEXE)

-

-

1 UN MODELE COMMUN DE SECURITE EN AMERIQUE CENTRALE

1. Nature du modèle de sécurité centraméricain
2. Principes (*débuts*) du modèle de sécurité centraméricain
3. Objectifs du modèle de sécurité centraméricain
4. Instances du modèle de sécurité centraméricain
5. Comité des Présidents de la région centraméricaine
6. Conseil des ministres des Affaires Etrangères
7. Commission de sécurité
8. Structure et fonctions de la commission de sécurité

9. Structure

10. Fonctions

11. Aspects généraux sur lesquels le Modèle de Sécurité Démocratique Centraméricain est bâti.

12. Mesures pour encourager la confiance, la gestion des crises et la solution des conflits

13. Aspects juridiques sur le rôle des autorités publiques, des forces armées et de sécurité.

14. Obligations principales du modèle de sécurité démocratique centraméricain

15. sécurité publique

16. Surmonter la pauvreté et la pauvreté extrême

17. Eradication de la corruption

18. Eradication du trafic de drogue, du commerce illicite et des délits les concernant.

19. Eradication du terrorisme et du crime organisé

20. Eradication du trafic illégal d'armes, de matériel et d'équipements Militaires

21. Eradication de l'impunité
22. Protection des consommateurs, de l'environnement et du patrimoine culturel; combat des délits concernant ces thèmes
23. Limite et contrôle des armements
24. Interdiction de soutien à des forces irrégulières
25. Conseillers personnels, bases, écoles et installations militaires et de sécurité publique étrangère
26. Mécanismes centraméricains d'information et de communication pour la sécurité
27. Solution pacifique des conflits
28. Coopération solidaire centraméricaine face aux désastres et aux menaces
29. Sécurité et défense collective
30. Mesures de coopération solidaire en faveur des réfugiés, des immigrants et des populations déplacées ou déracinées
31. Rapport entre le modèle de sécurité démocratique centraméricain et les systèmes de sécurité de l'hémisphère et mondiale
32. Dispositions finales

33. Dispositions transitoires

•

Les gouvernements des républiques du Panama, du Costa Rica, du Nicaragua, du Honduras, du Salvador et du Guatemala doivent prendre en considération l'objectif fondamental du système d'intégration centraméricain qui consiste à établir un modèle démocratique, pour que l'Amérique Centrale puisse se consolider comme région où règne la paix, la liberté, la démocratie et le développement.

On doit ajouter à ceci le besoin de parvenir à un développement intégral de la région; cela signifie que l'on doit réussir à mettre sur pied un modèle de sécurité régionale ayant comme base un équilibre raisonnable des forces, le renforcement des pouvoirs civils, l'éradication de la pauvreté et de la pauvreté extrême, la protection de l'environnement, l'éradication de la violence, de la corruption, de l'impunité, du terrorisme, du trafic de drogue, d'armes et d'explosifs, de la contrebande et le déminage des mines antipersonnel.

Les pays d'Amérique Centrale doivent réaffirmer leur profond accord avec le système démocratique respectant l'état de droit, les libertés fondamentales (liberté économique, sociale, juridique). Ils doivent de plus mettre sur pied une interdépendance en matière de sécurité.

On ne pourra en aucun cas parvenir à un développement intégral si on ne crée pas une communauté de droit, capable de protéger, soutenir et promouvoir: les droits de l'homme et la sécurité juridique; et capables d'instaurer des relations pacifiques et d'intégration parmi les états de la région. Ceci définit les responsabilités de chaque état vis-à-vis des autres, et de chaque gouvernement vis-à-vis de son peuple.

L'unification doctrinale du concept de sécurité est déterminante. Ce concept doit être un pour permettre que, quelle que soit la nature des conflits, une solution puisse être trouvée sans mettre en péril la paix entre les états de la région.

Il faut également une conception commune du sens donné à la sécurité centraméricaine, conception inspirée de notre patrimoine, renforcé par une communauté de valeurs démocratiques dans nos pays, s'appuyant sur des liens linguistiques, géographiques et humains.

Tout ceci doit donner à un cadre conceptuel et une base politique, à la proposition d'un modèle et de sécurité centraméricaine.

3.1 Nature du modèle de sécurité centraméricain

-

Ce modèle de sécurité doit être parti intégrante du système global d'intégration centraméricaine. Son contenu doit être démocratique et basé sur la consolidation des institutions, de chaque pays sur le suffrage universel, et sur le respect des droits de l'homme.

Le modèle de sécurité aurait pour objectif le respect, la promotion et le soutien des droits de l'homme. Les grandes lignes seraient de garantir la sécurité de tous les pays et de tous les peuples de la région, à travers la création des conditions qui pourraient permettre aux habitants un progrès social dans une atmosphère de paix et de démocratie.

Ce modèle devrait se nourrir de la consolidation des pouvoirs publics, du pluralisme politique, de la liberté économique, de l'éradication de la pauvreté et de la pauvreté extrême, de la promotion du développement et la protection des consommateurs, de l'environnement et du patrimoine culturel, de l'éradication de la violence, de la corruption, du terrorisme, le trafic de drogue, d'armes et d'explosifs, et permettre l'instauration d'un rapport de force raisonnable qui tienne compte de la sécurité individuelle et collective de la zone.

3.2 Les principes du modèle centraméricain de sécurité

-

Ces principes devraient être les suivants:

- La sécurité démocratique est une et indivisible. La solution aux problèmes de sécurité humaine dans la région doit répondre à une vision de tous les aspects du développement en Amérique Centrale, dans toutes ses manifestations, soient-elles politiques, économiques, sociales, culturelles ou écologiques.

- La marche commune vers une intégration centraméricaine afin que ce soit une région de paix de liberté, de démocratie et de développement.

- Le respect des droits de la personne humaine. Dans tous les aspects, le facteur humain est une condition sine qua non de l'amélioration des conditions de vie.

- Le respect de l'état de droit, le garant de la loi, de l'existence de la justice, et de l'existence effective des libertés citoyennes.

- La consolidation et l'amélioration constante des institutions démocratiques dans chaque pays.

Le principe de subordination des forces armées, de la police et de la sécurité publique aux autorités publiques élues selon la constitution et de vote des citoyens

- L'égalité souveraine entre les états et la sécurité juridique de leurs relations.

- La solution pacifique des conflits, refusant l'utilisation de la force comme solution aux divergences. Les états doivent renoncer à tout acte qui puisse aggraver les conflits.

- Renonciation à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale, et l'indépendance politique de tous les états de la région ayant signé ce modèle de sécurité.

- L'autodétermination de l'Amérique Centrale, pour définir une stratégie propre à la région pour son développement

- La solidarité et la coopération entre les peuples et gouvernements d'Amérique centrale dans le but de prévenir et de résoudre conjointement les problèmes communs en matière de sécurité.

- La Coopération régionale face aux urgences humanitaires, ainsi qu'aux dangers des catastrophes naturelles.

- La promotion d'une culture de paix, de dialogue, de compréhension et de tolérance, basée sur les valeurs démocratiques communes.

- Interdiction de tolérer, l'installation du crime organisé ou de forces armées irrégulières.

- L'engagement que la sécurité de chaque état sera en conformité avec le modèle de sécurité régional. aucun des états n'aura le droit de renforcer sa propre sécurité aux dépens des autres.

- La collaboration mutuelle afin d'assurer le caractère irréversible de la démocratie dans la région.

- La défense collective et solidaire dans le cas d'une agression armée, par un pays situé en dehors de la région, et qui menace l'intégrité territoriale, la souveraineté ou l'indépendance d'un des états d'Amérique Centrale.

- La prise en considération du problème de la pauvreté comme une menace à la sécurité des citoyens et à la stabilité démocratique des sociétés centraméricaines..

- Le respect des principes de la charte des Nations Unies (ONU), et de celle de l'Organisation des Etats Américains (OEA).

3.3 Objectif du modèle centraméricain de sécurité .

-

Ces objectifs pourraient être les suivants.

Le objectif fondamental de ce modèle devrait être celui de la consolidation de l'Amérique Centrale comme une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement. Et pour cela, il devrait:

- a. Assurer à tous les citoyens les conditions de sécurité afin qu'ils puissent participer et être les bénéficiaires des stratégies nationales et régionales du développement soutenu. Faire en sorte que l'économie de marché puisse se développer pour favoriser la croissance économique et la justice sociale.
- b. Etablir un mécanisme de prévention des menaces contre la sécurité quelles que soient leurs catégories. Par la même occasion, établir un programme permanent de mesures visant à encourager les états de la région à une confiance mutuelle.
- c. Limiter et contrôler les armements et les effectifs militaires dans la région par le biais de la mise en œuvre d'un équilibre raisonnable des forces, d'une régulation des dépenses militaires et d'un contrôle des armements. Tout ceci en accord avec la situation interne de chaque pays, et selon les résolutions finales juridiquement établies par les états membres.
- d. Etablir un mécanisme d'information et de communication pour la sécurité régionale.
- e. Etablir et affirmer les mécanismes de coopération pour combattre les conséquences des catastrophes naturelles et développer l'actions humanitaires dans la région.
- f. Etablir et affirmer des mécanismes de coordination des ministères compétents pour qu'au niveau national et régional, la lutte contre la délinquance ou toute autre menace à la sécurité démocratique (terrorisme, trafic d'armes ou de drogues, crime organisé, etc.) soit effective.

- g. Coordonner au niveau régional les efforts de la communauté internationale qui permettraient de consolider la paix et la sécurité dans la région.

- h. Eliminer toute revendication territoriale entre les états d'Amérique centrale, par la fixation des frontières et l'élimination des divergences territoriales existant à ce jour.

- i. Renforcer la coopération, la coordination, l'harmonisation et la convergence des politiques de sécurité des états membres. Et de la même façon, renforcer les liens sociaux et culturels des peuples.

3.4 Les instance du modèle centraméricain de sécurité

-

Les expériences, menées de 1990 à nos jours, amènent à proposer la mise en place des institutions suivantes du système d'intégration centraméricain:

3.4.1 Comité des présidents de la région centraméricaine

Instance supérieure décisionnelle en matière de sécurité, tant au niveau régional qu'au niveau international.

3.4.2 Le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères

Principal instrument de coordination du système d'intégration centraméricaine.

3.4.3 La Commission de sécurité

Instance secondaire à rôle exécutif, chargé de la coordination, de l'évaluation, du suivi, de l'élaboration des propositions mais également donner des suggestions de prévention et d'actions

rapides. Cette commission serait des décisions au Conseil des Ministres et au Comité des présidents.

Des conseil sectoriels et intersectoriels, seront créés pour l'études de problèmes particuliers, études qui seront transmises au conseil des ministres des affaires étrangères pour la mise sur pied de résolution et d'accord en matière de sécurité. chargés d'établir les coordinations respectives avec le conseil des Ministres des Affaires Etrangères qui, à son tour, serait informé des accords et des résolutions en matière de sécurité.

Dans ce contexte, les ministres de la défense et de la sécurité, devront assister les instances supérieures du modèle de sécurité centraméricain, en ce qui concerne la mise en pratique de celui-ci dans les domaines qui les concerne.

SECRETARIAT GENERALE

Instance exécutive, chargé du fonctionnement quotidien du système d'intégration centraméricain et de la mise en oeuvre des decisions prises par les divers comites. Il fait partie intégrante de la commission de sécurité.

3.5 Structures et Attributions de la Commission de Sécurité

-

3.5.1 Composition

La commission de sécurité devrait être constitué par les délégations des pays centraméricains; délégations qui, intégrer les vices-ministres des Affaires Etrangères et de la Défense. Les vices-ministres des Affaires Etrangères seraient à la tête de la délégation cette commission de chaque pays.

3.5.2 Attributions

- Exécuter les décisions prises par le comité des présidents ou le conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

- Evaluer la réalisation des accords centraméricain en matière de sécurité.

- Analyser les problèmes de sécurité dans la région, méritant une action conjointe; élaborer des propositions pour faire face de façon efficace à ces éventuels problèmes. Toutes ces analyses et suggestions devront être portées à la connaissance du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères pour approbation.

- Etablir un lien de communication et de coordination entre le secrétariat général du Système d'Intégration Centraméricaine, et les organismes, institutions ou secrétariat des sous systèmes d'intégration régionale. Cette collaboration sera permanente pour étudier de manière globale les problèmes de sécurité.

- Renforcer les mécanismes de coordination opérationnelle en matière de défense, de sécurité publique et de coopération solidaire face aux urgences humanitaires et aux catastrophes naturelles.

- Elaborer des propositions de coordination afin de soutenir sur le plan régional le travail fait par les organisations internationales. Ces propositions devront être analysées par le conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

- Etablir un réseau d'Information et de Communication pour la sécurité régionale.

- Elaborer un programme annuel et permanent des activités auxquelles participent à la fois les forces armées de sécurité et les administrations.

- Elaborer un dossier l'information, au sujet des dotations et achats d'armements soit complète, transparent et permettra une vérification aisée. Faire des propositions dans le but d'arriver à établir un équilibre régional des forces armées dans la région.

- Etudier les informations données par les Etats membres au sujet du personnel militaire étranger qui participe aux activités militaires de sécurité dans chaque pays.

- Etudier les budgets militaires et de sécurité annuels. Faire des propositions dans le but d'un éventuel réduction budgétaire future, en tenant compte des situations internes de chaque pays.

- Etablir des liens avec les autres administrations d'état afin d'élaborer un programme d'harmonisation et de modernisation législative ainsi que la formation professionnelle des fonctionnaires de justice et de la police.

- Elaborer un règlement interne de fonctionnement qui sera transmis pour information au comité exécutif du système d'Intégration centraméricaine.

- Prendre toutes les mesures de protection nécessaires à la sécurité et à la confidentialité de l'information des pays membres.
-

Pour une meilleure exécution de ses fonctions, la commission de sécurité pourrait se subdiviser en sous commissions de défense, de sécurité et juridique.

Le secrétariat général du Système d'Intégration Centraméricaine aura en charge de soutenir l'organisation des missions de la commission de sécurité ainsi que des sous commissions. En qualité de participant à ces réunions, le secrétariat aura droit de vote.

La commission de sécurité tiendra des réunions ordinaires de façon périodique établies à l'avance par ses membres. Les réunions extraordinaires se dérouleront au moment des réunions du comité des présidents, ou du conseil des ministres des Affaires Etrangères, ou à la demande d'un ou plusieurs membres, afin d'examiner un problème à caractère d'urgence. Le quorum ne sera atteint qu'en présence de tous les membres.

En l'absence de consensus pour la prise d'une décision, le problème sera soumis au conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

3.6 Aspects généraux sur lesquels le Modèle de Sécurité Démocratique Centraméricain est bâti.

3.6.1 Mesures pour encourager la confiance, la gestion des crises et la solution des conflits

Le conseil des Ministres des Affaires Etrangères, en tant qu'appareil principal de coordination du Modèle de Sécurité, sera chargé de proposer au comité des présidents, des moyens de prévention et des solutions aux crises, aux conflits, aux controverses, ou aux diverses situations qui portent préjudice à la sécurité des états et des populations.

Par le biais des Ministres de Affaires Etrangères, les gouvernements soumettront à l'examen de la commission de sécurité les situations signalées ci-dessus.

Cette commission, par le biais de son secrétariat général pourra attirer l'attention des instances définie antérieurement, pour analyser tout sujet susceptible de porter atteinte à un ou plusieurs pays.

Le secrétariat général du système d'Intégration Centraméricaine aura en charge l'organisation et l'administration d'un certain nombre d'indicateurs du développement soutenu et de la sécurité humanitaire; il informera périodiquement les gouvernements respectifs à travers la commission de sécurité centraméricaine.

Sans porter préjudice au programme annuel d'activités destinées à encourager la confiance, les états devront s'engager à:

- a. Développer les consultations politiques facilitant le dialogue dans le domaine de la sécurité.

- b. Encourager la promotion, sur le plan régional, des droits de l'homme, de la culture de la paix, de la démocratie, et l'intégration des citoyens d'Amérique Centrale.

- c. Promouvoir dans ce sens la participation des médias de chaque pays.

- d. Lancer des projets de développement des zones frontaliers dans un esprit de coopération des populations intéressées.

- e. Etablir et renforcer les moyens de communication des autorités douanières dans les zones frontaliers.

- f. Faciliter les échanges d'expérience et d'informations militaires et de sécurité publique, les consultations et les visites des autorités des institutions de défense, de sécurité publique, et également la formation commune afin d'octroyer des bourses d'études dans les académies militaires de chaque pays.

- g. Notifier par écrit aux états membres au moins 30 jours à l'avance, toute manoeuvre, mouvement ou exercice militaire terrestre, maritime ou aérien, planifié, et se déroulant à moins de 30 kilomètres des frontières d'un autre état, dans les conditions suivantes:
 - si plus de mille hommes y participent
 - si les forces armées d'un tiers état y participent
 - si ces exercices comprennent un minimum d'une vingtaine de vols aériens, vols d'hélicoptères inclus.
 - si des sauts de 30 parachutistes ou plus sont prévus
 - si plus de 30 hommes de la marine y participent
 - si plus de 10 chars y participent

- a. Faire participer, en tant qu'observateurs, des délégations des autres pays membres aux exercices militaires signalés ci-dessus. Accorder à ces délégations, pendant la période des entraînements, l'immunité civiles et pénale selon les accords diplomatiques prévus dans la convention de Vienne.

Dans le cas où un pays devrait réaliser des opérations militaires imprévues face à d'éventuelles menaces imminentes, celui-ci sera dans l'obligation d'informer les autres pays membres par le biais de ses représentants diplomatiques et militaires, dans les plus brefs délais.

Les notifications des entraînements militaires expliquées précédemment, devront comporter les informations suivantes: type et but des activités, nombre d'unités participantes, type d'armement, les coordonnées géographiques de la zone de déroulement des entraînements et de l'emplacement des troupes.

3.6.2 Aspects juridiques sur le rôle des autorités publiques, des forces armées et de sécurité.

Afin d'assurer la protection juridique des individus, les états membres devront s'engager à ce que toute action effectuée par les autorités publiques ait un support juridique.

Tout état membre devra, d'un côté, constituer des autorités constitutionnelles qui pourront établir et entretenir à tout moment, un contrôle efficace sur les forces militaires ou de sécurité publique; et d'un autre côté, surveiller le bon fonctionnement de ces autorités.

Tous les pays signataires s'engagent pleinement à respecter les normes et principes du Droits International Humanitaire, ainsi que les Droits de l'homme, en préservant tout particulièrement les garanties et droits des populations.

Les états membres devront reconnaître qu'il est important que les actions de leurs autorités publiques, militaires et de sécurité

soient conformes aux résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies; à savoir:

- a. La Déclaration 40/34 partant son les Principes Fondamentaux de Justice à propos des victimes de Délits et Abus de pouvoir.
- b. La Déclaration 43/173 partant son les Principes pour la Protection de toute personne soumise à une forme de garde à vue quelle qu'elle soit.
- c. La Déclaration 45/113 partant son les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs incarcérés.
- d. La Déclaration 3452 (XXX) partant son pour la protection des personnes contre toute forme de torture et d'autres formes de punitions inhumaines ou dégradantes.
- e. La Déclaration 34/169 partant son le Code du comportement des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi.

De la même façon ces actions doivent être conformes aux recommandations contenues dans le rapport du huitième Congrès des Nations Unies pour la Prévention de la délinquance et du traitement des délinquants. Les principes essentiels de l'utilisation de la force et d'armes à feu par les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi.

3.7 Principales obligations du Modèle centraméricain de sécurité.

3.7.1 Sécurité Publique

Les Etats membres s'engagent à promouvoir la modernisation permanente des Corps de sécurité publique dans le but d'améliorer la législation interne de chaque pays, dans le domaine des droit de l'homme.

Les Etats membres devront se mettre d'accord pour poursuivre les réunions périodiques de l'association des chefs de police, qui à leur tour, devront informer la commission de sécurité de leurs résolutions. Ce mécanisme permettra de renforcer les traités ou accords d'aide envisagés à renforcer la communication, la coopération et l'assistance réciproque entre les forces de sécurité publiques de la région.

Les états membres s'engagent à encourager leurs appareils de sécurité publique à une professionnalisation.

Sera mis en place un Institut Centraméricain d'études de police, ainsi qu'un mécanisme des bourses d'études dans les écoles de police de chaque pays.

3.7.2 Surmonter la pauvreté et l'extrême pauvreté

On doit reconnaître que la pauvreté et l'extrême pauvreté constituent une menace pour la sécurité des habitants et la stabilité de la démocratie dans les sociétés centraméricaines. Dans ce domaine les états membres devront s'engager à réunir tous leurs efforts pour éliminer les causes structurelles qui provoquent la pauvreté afin d'améliorer les conditions de vie des populations.

La Commission de sécurité, en coordination avec les organismes et institutions régionales compétentes, devra réaliser des actions visant à:

- a. Définir et mettre en route une stratégie régionale pour surmonter la pauvreté et l'extrême pauvreté, à partir de zones prioritaires.
- b. Lancer au niveau régional une politique sociale et un plan d'action des forces nationales et régionales, pour le développement.
- c. Renforcer les actions du fond centraméricain d'investissement social contre la pauvreté.

3.7.3 Eradication de la corruption

La corruption, publique ou privée, constitue une menace à la sécurité des citoyens et des gouvernements de la région. Les états membres devront s'engager à mettre tous leurs efforts pour

éliminer la corruption existante à tous les niveaux et sous toutes les formes.

3.7.4 Eradication du trafic de drogue, du commerce illicite et des délits les concernant.

Les états membres s'obligeront à promouvoir la coopération pour éliminer le trafic de drogue, le commerce illicite et les délits les concernant, conformément aux accords internationaux et régionaux, ou tout autre accord à ce sujet, particulièrement la Convention Constitutive de la Commission Permanente Centraméricaine pour l'éradication de la production, du trafic, et de la consommation des produits stupéfiants et substances hallucinogènes. Des mécanismes de communication et coopération efficaces des autorités chargées de ce problème. Seront institués

La commission de sécurité, sur la base des propositions reçues de la commission centraméricaine permanente pour l'élimination de la production, le trafic, la consommation et l'usage illicite de stupéfiants formulera les recommandations au conseils sectoriels et intersectoriels, dans les domaines suivants:

- a. Renforcer le contrôle du trafic des drogues dans les frontalières terrestres, aériennes ou portuaires, ainsi que dans l'espace aérien et maritime national..
- b. Coordonner les efforts pour la détection du trafic de drogue, commerce illicite et les délits les concernant, en particulier le blanchissement d'argent, vol de voitures, d'avions ou de bateaux.

3.7.5 Eradication du terrorisme et du crime organisé.

Les états membres s'engagent à combattre toute activité terroriste ou de sabotage de tout ordre sans aucune exception; par la même occasion, d'empêcher par tous les moyens possibles le déroulement sur leurs territoires d'une planification, d'une préparation et d'une réalisation de délits qui pourraient avoir une répercussion régionale ou internationale.

Les états membres prendront les mesures de prévention nécessaires sur leurs territoires, pour éviter l'organisation de ce type d'activité délictueuse de la part des individus appartenants à des groupes ou organisations terroristes, ou bien à des bandes nationales ou internationales

qui auraient un quelconque lien avec le crime organisé. A ce propos il faudra renforcer la coopération et faciliter des échanges d'information entre les structures chargées de ces affaires, ainsi que les autorités douanières, et policières compétentes, Seront renforcés.

Si ce n'est pas encore fait, les états membres s'engagent à effectuer les démarches nécessaires pour approuver, ratifier ou intégrer les Conventions Internationales suivantes:

- a. Convention de 1963 sur la répression de l'appropriation illicite d'avions.
- b. Convention de 1971 pour la prévention et la sanction des actes terroristes, classifiés comme des délits contre les personnes, et l'extorsion connexe dans le cas où ces délits auraient une conséquence internationale.
- c. Convention de 1971 pour la répression des actes illicites contre la sécurité de l'aviation civile.
- d. Convention de 1973 sur la répression et la punition des délits contre les personnes protégées au niveau international, et le personnel diplomatique.
- e. Convention Internationale de 1979 contre la prise d'otages.

3.7.6 Eradication du trafic illégal d'armes, de matériel et d'équipement militaires

Les états membres devront également lutter contre le trafic illégal d'armes, du matériel et d'équipement militaires.

Les états membres s'engageront à établir dans le cadre de leurs structures juridiques, des réglementations spécifiques concernant du commerce et la possession d'armes, l'explosifs ou équipement militaires léger et défensifs d'utilisation personnelle. Ce contrôle devra être effectif au niveau régional.

Les états membres doivent se promettent, dans le cadre du modèle centraméricain de sécurité, assistance, coopération et coordination pour l'élimination du trafic illégal d'armes, de matériaux et d'équipement militaires.

Dans le cas où une situation de trafic inégal d'armes ne pourrait pas être résolue par le biais de procédures juridiques nationales, les états membres concernés devront essayer de trouver une solution à cette situation par la coopération des autorités compétentes.

Les états membres doivent s'engager à résoudre par la voie diplomatique toute affaire de trafic illicite d'armes, de matériels ou d'équipements militaires dans laquelle deux ou plusieurs états membres sont concernés.

S'il s'avère difficile de régler cette situation, les états membres pourront présenter le problème à la commission de sécurité qui proposera à son tour des mesures appropriées pour résoudre cette affaire.

Si c'est nécessaire, et si les parties concernées sont d'accord, la commission pourra désigner une sous-commission pour mener une enquête sur les faits et coordonner le travail effectué par les autorités chargées de l'affaire.

Au moment de présenter le problème à la commission, les parties concernées devront faire connaître tout élément se trouvant à leur disposition sur le sujet. Par exemple: l'origine du trafic, les personnes concernées, le lieu de fabrication et le type d'armement, les munitions ou équipement, les moyens et les itinéraires de transport régionaux ou inter régionaux, les lieux stockage des munitions, les lieux de réception ou de destination.

3.7.7 Eradication de l'impunité

Les états membre s'engagent à faire tous les efforts possibles afin d'éliminer l'impunité. Dans ce but, la commission de sécurité sera chargée de se mettre en relation avec les organisations qui travaillent sur ce point. Ces contacts aideront à l'élaboration des programmes favorables à l'harmonisation et la modernisation des systèmes judiciaires d'Amérique Centrale.

Les états signataires devront reconnaître le traité mutuel d'assistance légale en matière pénale, signé au Guatemala, le 23 octobre 1993.

3.7.8 Protection des consommateurs, de l'environnement et du patrimoine culturel; combat des délits concernant ces domaines

-

Afin d'assumer la protection des consommateurs, de l'environnement et du patrimoine culturel de la région, les états membres s'engagent à développer les efforts en ces domaines et à promouvoir la coopération entre eux. des accords internationaux, régionaux, ou multilatéraux déjà existant, mais aussi tout accord futur et éventuel en la matière, et plus particulièrement la

convention constitutive de la commission centraméricaine de l'environnement et du développement. Seront strictement respectés. Des mécanismes de communication et de coopération efficaces entre les autorités respectives. Seront établis.

Sur la base des propositions reçues, soit par la commission centraméricaine de l'environnement et du développement, soit par d'autres organisations ou institutions régionales, soit de sa propre initiative, la commission de sécurité formulera et transmettra aux conseils sectoriels et intersectoriels respectifs ces suggestions, sans porter préjudice ce qui a déjà été établi par la convention constitutive de cette commission, ou par d'autres conventions régionales. Il s'agira notamment de:

- a. Renforcer les activités de contrôle interne et de coordination destinés à la détection et à l'arrêt du trafic illicite des d'oeuvres d'art appartenant au patrimoine, du bois, d'espèces de la faune et de la flore, ainsi que le trafic ou la manipulation des déchets toxiques et de substances dangereuses.
- b. Créer un cadre légal, et développer les efforts pour une modernisation de la législation au sujet de la protection des consommateurs, de l'environnement et du patrimoine culturel.. L'objectif sera d'établir un dénominateur commun en matière de sécurité sur ces thèmes.

Les états membres devront reconnaître que pour arriver à une coopération effective dans ce domaine, il est indispensable, dans le cas où cela ne serait pas encore fait, les démarches nécessaires pour approuver, ratifier ou adhérer aux conventions internationales ou régionales destinées à la protection de l'environnement et du patrimoine culturel.

3.7.9 Limite et contrôle de l'armement

En accord avec la position géographique de chaque état, et sans bouleverser l'équilibre militaire de la région, les états membres devront s'engager à créer, par le biais de la négociation, un système de limite et de contrôle de l'armement, ainsi qu'éventuellement un programme d'ajustement des budgets militaires pour arriver à un équilibre raisonnable des forces.

Les pays signataires devront s'engager à interdire l'acquisition, le stockage ou la libre circulation dans leurs territoire des armements de destruction massive, y compris des armes chimiques et bactériologiques. Les états membres seront également dans l'obligation de ne pas

construire ou permettre la construction d'installations destinées à fabriquer ou à stocker ce type d'armement sur leurs territoires.

Les états membres devront reconnaître la validité du traité qui concerne la neutralité permanente ainsi que le fonctionnement du Canal de Panama, en tant qu'état adhérent au Protocole du Traité. Ce dernier garantira le trafic pacifique et ininterrompu des navires de toutes nationalités par le canal du Panama.

Les états membres devront réaffirmer les obligations figurant dans le traité de Tlateloco, au sujet de l'interdiction d'armes nucléaires en Amérique Latine, signé le 14 février 1967.

Afin d'assurer un contrôle effectif de l'armement, les états membres s'engagent à :

- a. Présenter à la commission de sécurité, à la périodicité établie par le conseil des Ministres des Affaires Etrangères, un rapport sur la composition des forces militaires et de sécurité publique, sur les installations, l'armement, le matériel et l'équipement, à l'exception de ceux qui, par leur nature, pourraient être considérées comme étant propres à chaque état. Ce rapport aura un caractère de secret d'état et de secret régional. Il sera élaboré conformément au format et au contenu définis par la commission de sécurité, et devront y être intégrées toutes les données navales, aériennes, terrestres et de sécurité publiques. Ces informations devront être complètes, transparentes, et faciles à vérifier par les différentes instances du modèle centraméricain de sécurité ou par celles que ce dernier désigne à cet effet.
- b. En ce qui concerne la commission de sécurité, celle-ci devra faciliter l'information concernant les dépenses militaires et celles de la sécurité publique, qui ont été définies et approuvées dans le budget pour l'année fiscale en cours. Ces informations auront comme référence "l'Instrument pour la Présentation Internationale Normalisée du rapport des dépenses militaires" adopté par les Nations Unies le 12 décembre 1980.
- c. Organiser un système de registre centraméricain des armements et de leur transfert, en accord avec la proposition élaborée par la commission de sécurité.

En fonction des informations signalées ci-dessus, et au sein de la commission de sécurité, tout état membre aura droit de demander des précisions à un autre état s'il l'estime nécessaire, dans un délai de 60 jours suivant la remise du rapport. Chaque état membre sera tenu de donner les précisions dans un délai de 60 jours après la demande formalisée par un autre état.

La commission de sécurité devra organiser un registre uniforme de l'armement, des explosifs et de l'équipement des forces armées et de sécurité, et s'engager à la mise à jour de ce registre grâce aux informations données par les membres.

3.7.10 Interdiction de soutien à des forces irrégulières

-

Les états membres devront réaffirmer leur obligation de ne pas soutenir politiquement, militairement, financièrement, tout individu, groupe, force irrégulière ou bande armée qui attenterait à l'unité et à l'intégrité de l'état, ou qui favoriseraient la chute ou la déstabilisation d'un gouvernement démocratiquement élu.

Les états signataires devront également réitérer leur obligation d'empêcher l'usage de leur territoire pour organiser ou réaliser des actions, armées ou non, de sabotage, d'enlèvement sur le territoire d'un autre état.

3.7.11 Conseillers personnels, bases, écoles et installations militaires et de sécurité publique étrangère

-

Les états membres seront tenus de présenter, au sein de la commission de sécurité, dans le premier semestre de chaque année, un rapport sur les conseillers et les personnels militaires étrangers qui participent aux activités militaires ou de sécurité publique sur leurs territoires.

Chaque état membre apportera un registre des conseillers qui remplissent des fonctions de caractère technique en relation avec l'entraînement, l'installation et l'entretien de l'équipement militaire. Une copie sera envoyée à la commission de sécurité. Le registre sera tenu en conformité avec la réglementation proposée par la commission de sécurité qui pourra, en

outre, fixer des limites raisonnables pour le nombre de conseillers dans toutes les catégories et spécialités militaires, en prenant en compte les réalités et nécessités internes de chaque pays.

Les états membres négocieront, si besoin est, la limitation, voire l'élimination des bases, écoles et installations militaires étrangères dans la région. Une fois établis les délais, la prolongation des accords existants fera l'objet de consultations au sein de la commission de sécurité.

3.8 Mécanisme centraméricain d'information et de communication pour la sécurité

Le mécanisme centraméricain d'information et de communication pour la sécurité sera formé par:

1. Le système centraméricain de développement et de sécurité, organisé et administré par le secrétariat général du système de l'intégration centraméricaine avec l'appui des organismes internationaux.
2. Le mécanisme permanent de communication que les membres s'engagent à créer et à faire fonctionner, pour faciliter un contact sûr, efficace et rapide entre les autorités gouvernementales respectives, civiles, militaires et de sécurité publique compétentes avec la commission de sécurité, dans le but de prévenir les incidents de faire face aux alertes et faciliter l'aboutissement des obligations établies dans le présent traité.

3.9 Solution pacifique des conflits

Sans porter préjudice à ce qui a été établi par la charte des Nations Unies et celle de l'organisation des Etats Américains sur le règlement pacifique des controverses, les états membres devront réaffirmer leur obligation de résoudre tout différend qui pourrait mettre en danger la paix et la sécurité de la région par la voie de la négociation, de la médiation, de la conciliation, de l'arbitrage, du règlement judiciaire et tout autre méthode pacifique afin de résoudre de différent.

S'il venait à se produire un incident de caractère militaire entre deux ou plusieurs états membres, les Ministres des Affaires Etrangères devront se mettre en contact immédiatement afin d'analyser la situation, d'éviter une aggravation du conflit, faire cesser toute activité militaire et prévenir de nouveaux incidents.

Dans le cas où les canaux de communication directs ne seraient pas suffisants pour atteindre les objectifs décrits plus hauts, toutes les parties pourront demander à ce que se réunisse la commission de sécurité ou le conseil de Ministres des Affaires Etrangères.

Dans ce dernier cas de figure, le secrétariat du conseil des Ministres des Affaires Etrangères consultera les états membres et pourra convoquer la commission de sécurité afin de recevoir ses recommandations.

La réunion des Présidents, le conseil des Ministres des Affaires Etrangères et la commission de sécurité, prendront leurs décisions par consensus, pour tous les sujets en relation avec la paix et la sécurité de la région.

La cour centraméricaine de justice fait partie intégrante de ce système de solution pacifique de controverses, pour les états qui l'ont ratifiée.

Le secrétaire général du système de l'intégration centraméricaine pourra attirer l'attention des instances du modèle de sécurité centraméricain sur toute situation ou controverse susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité dans la région.

3.10 Coopération solidaire centraméricaine face aux désastres naturels

Les états membres devront renforcer, et dans certains cas, établir des mécanismes solidaire de coopération leur permettant de s'aider mutuellement en cas d'urgence humanitaire, de désastres naturels qui mettraient en danger la population.

Les états membres devront soutenir les actions réalisées par le centre de coordination pour la prévention des désastres naturels en Amérique Centrale (CEPREDENAC), tendant à

l'élaboration d'un plan régional de lutte contre les désastres. A ces fins, les états membres doivent se promettre d'élaborer des plans de intervention, au niveau de leurs forces armées, de la sécurité publique et des Institutions gouvernementales permettant une coordination adéquate.

Les institutions, secrétariats et organismes de l'intégration centraméricaine, participeront en coopération avec le CEPREDENAC à ces efforts, par le biais de la force institutionnelle de solidarité régionale.

3.11 Sécurité et défense collective

Toute agression d'un état situé en dehors de la région contre l'intégrité territoriale, la souveraineté ou l'indépendance d'un état centraméricain, sera considérée comme un acte d'agression contre tous les autres états centraméricains.

Une fois épuisé le recours aux instances de conciliation et aux solutions pacifiques des conflits, les pays d'Amérique Centrale, à la demande de l'état agressé, devront assurer la défense collective et solidaires face à l'agresseur, grâce aux mesures au sein du conseil des Ministres des Affaires Etrangères, et en conformité avec la charte des Nations Unies et celle de l'Organisation d'Etats Américains.

3.12 Mesures de coopération solidaire en faveur des réfugiés, des immigrants et des populations déplacées ou déracinées

Les états signataires devront réaffirmer leur volonté de réinsérer les populations réfugiées, dans un milieu sûr et stable, afin qu'elles puissent jouir de leur droits civiques et améliorer leurs qualité de vie.

Les états membres devront s'engager à résoudre ce problème, par une coopération régionale, en conformité avec les accords internationaux, régionaux et bilatéraux pris en cette matière.

La commission de sécurité, sur la base des propositions qui lui seront faites par les institutions régionales compétentes ou de sa propre initiative, formulera les recommandations aux conseils sectoriels ou intersectoriels concernés.

Les états membres doivent s'engager à adopter des positions communes dans les réunions internationales pour la défense légitime de leurs citoyens à l'extérieur, face aux positions hostiles d'autres états, ou groupe d'états tenter d'expulser les citoyens migrants.

3.13 Rapports entre le modèle de sécurité centraméricain et les systèmes de sécurité internationaux

-

Aucune disposition du présent modèle de sécurité centraméricain ne pourra être réfutée comme étant contraire aux dispositions établies par la charte des Nations Unies et celle de l'organisation d'Etats Américains.

Le conseil des Ministres des Affaires Etrangères informera les Nations Unies et l'Organisation d'Etats Américains, de tous les accords ou décisions en rapport avec la paix et la sécurité régionales et qui pourraient intéresser les organismes chargés de la sécurité au niveau international

Le conseil des Ministres des Affaires Etrangères sera l'organisme chargé de coordonner les efforts de la région dans son ensemble avec les initiatives concernant la sécurité démocratique du continent. Il sera l'organisme responsable de préparer les accords de coopération et de signer ceux ci avec les institutions chargées de maintenir la paix et la sécurité, en respectant les accords établis par chaque état membre avec la communauté internationale.

3.14 Dispositions finales

Toute controverse sur l'application ou l'interprétation du présent modèle de sécurité centraméricain sera signalée au Comité Présidentiel; au cas où une solution ne serait pas trouvée, les moyens de solution pacifique seront utiliser face à ces controverse. En cas de nécessité, le litige sera soumis à la Cour centraméricaine de Justice.

Le présent modèle n'admet aucune réserve.

Le présent modèle devra être ratifié par chaque état signataire, en accord avec sa propre constitution. Les instruments de ratification seront déposés au secrétariat général du système d'intégration centraméricain, lequel enverra une copie certifiée aux états signataires.

Le présente modèle de sécurité aura une durée indéfinie et entrera en vigueur une semaine après avoir déposé la troisième ratification pour les trois premiers dépositaires, et à la date de dépôt de la ratification pour les autres états.

Le présent modèle devra être déposé au secrétariat général du système d'intégration centraméricain, qui enverra une copie certifiée au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies, selon l'article 102, paragraphe 2, de la charte de l'O.N.U., et au Secrétariat Général de l'Organisation des Etats Américains.

Cinq ans après son entrée en vigueur, les projets de réforme seront soumis aux délibérations du Comité des Présidents, par l'intermédiaire du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

Les suggestions faites à propos du modèle de sécurité devront être communiquées à qui de droit; puis les états membres devront en être informés. Ces suggestions seront prises en compte un an après leur publication; cependant, les dispositions du présent modèle continueront à être appliquées aux projets et aux actions régionales en cours, jusqu'à ce qu'elles soient terminées. Ce traité restera valable tant que trois états membres au moins en seront signataires.

3.15 Dispositions transitoires

Jusqu'à l'entrée en vigueur du présent modèle de sécurité, la commission de sécurité continuera à fonctionner en accord avec les mandats reçus par le Comité des Présidents centraméricains et des Ministres des Affaires Etrangères; elle agira en observant les principes et les objectifs du présent modèle de sécurité.

ANNEXE B

PRINCIPAUX ELEMENTS DE TENSION DANS LA REGION CENTRAMERICAINE

GUATEMALA: APPLICATION DE LA IIème PHASE DU PROCESSUS DE PAIX,
DEBUTE EN DECEMBRE 1996 (REINSERTION).

SALVADOR: DIFFERENDS SUR LES LIMITES TERRITORIALES AVEC LE
NICARAGUA ET LE HONDURAS (GOLFE DE FONSECA, FRONTIERE TERRESTRE
ET PIRATERIE MARITIME).

HONDURAS: DIFFERENDS SUR LES LIMITES TERRITORIALES AVEC LE
NICARAGUA ET LE SALVADOR. PIRATERIE MARITIME.

NICARAGUA: DIFFEREDS FRONTALIERS AVEC LA COLOMBIE, LE HONDURAS, LE SALVADOR, LE COSTA RICA (GOLFE DE FONSECA, ILES CARAIBES, PARALLELE 15, LE FLEUVE SAN JUAN ET LA BAIE DE SALINAS); PIRATERIE MARITIME.

PANAMA: AFFECTE PAR LES ACTIVITES DE CONTREBANDE ET LE TRAFIC DE DROGUE.

ANNEXE C

SITUATION ACTUELLE DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE DANS LA REGION CENTRAMERICAINE.

Pays	Total
GUATEMALA	57500
SALVADOR	38500
HONDURAS	24300
NICARAGUA	16200
COSTA RICA	7900
PANAMA*	11800

*9120 effectifs des USA y sont basés (6300 de l'infanterie, 820 de la marine, 2000 de l'armée de l'air)

ANNEXE D

**SITUATION ACTUELLE DU BUDGET DES FORCES DE DEFENSE ET DE
SECURITE DANS LA REGION CENTRAMERICAINE**

Pays	Total
------	-------

GUATEMALA 83479729	
--------------------	--

SALVADOR 255613630	
--------------------	--

HONDURAS 33746153	
-------------------	--

NICARAGUA 52000000	
--------------------	--

COSTA RICA 66731681	
---------------------	--

PANAMA 167064500	
------------------	--

* Inclus défense et sécurité; les valeurs sont données en dollars

BIBLIOGRAPHIE

1. *Traité de Constitution du Conseil de défense et de Sécurité (CONDECA)*, Mai 1965
2. *Proposition de perfectionnement de la commission permanente du Conseil de défense et de Sécurité (COPECODECA)*, 1992.

3. *Le bilan militaire 1996 "Institut International pour les Etudes Stratégiques (IISS), Londres, Angleterre.*

4. *Conférence sur la sécurité régionale, de l'hémisphère et mondiale, élaborées par la direction des opérations de l'Etat Major Général (Armée du Nicaragua)*

5. *Notes de réunions binationales réalisées par le Nicaragua en matière de défense et de sécurité (Ministère des Affaires Etrangères).*